

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AVEC RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'acheteur adhère entièrement et sans réserve aux conditions générales de vente de la Société Schoeller Allibert France mentionnées ci-dessous, lesquelles comprennent notamment une clause de réserve de propriété. Il s'interdit de les modifier par tout moyen technique

Article 1 : OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente font intégralement partie de nos stipulations contractuelles. Elles sont donc applicables de plein droit à tout contrat passé par la société Schoeller Allibert France. L'acheteur renonce expressément à ses propres conditions générales d'achat dans la mesure où elles contrediraient ces conditions générales de vente. Toute condition contraire à ces conditions générales de vente sera donc inopposable à la Société Schoeller Allibert France, sauf accord et écrit de cette dernière. La Société Schoeller Allibert France ne dérogera pas aux présentes conditions générales ou à son tarif en l'absence de contrepartie proportionnée de l'acheteur. Le fait que la Société Schoeller Allibert France ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. La Société Schoeller Allibert France se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions de vente, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 2 : COMMANCES.

2.1 Les informations portées sur les présentations commerciales de la Société Schoeller Allibert France (catalogue, prospectus ou autre) sont purement indicatives. Elles ne sauraient être considérées comme une offre ferme de la Société Schoeller Allibert France. Ces informations demeurent modifiables à tout moment, à la discrétion de la Société Schoeller Allibert France.
2.2 En fonction des besoins exprimés par l'acheteur, la Société Schoeller Allibert France émettra une proposition comportant les plans d'exécution, la désignation du ou des produits qu'elle peut proposer, leur prix et le délai et les modalités prévisibles de livraison compte tenu notamment de l'adresse de livraison précisée par l'acheteur. A compter de la date figurant sur la proposition, l'acheteur disposera, sauf mention contraire, d'un délai d'un mois maximum pour passer commande auprès de la Société Schoeller Allibert France par courrier électronique, courrier postal ou télécopie.
2.3 Le contrat entre l'acheteur et la Société Schoeller Allibert France sera conclu dès lors que la Société Schoeller Allibert France aura, au vu de la commande de l'acheteur, expédié une confirmation de commande récapitulative des termes de la commande, et notamment du prix négocié entre les parties, des délais et du lieu de livraison des produits. La Société Schoeller Allibert France ne sera alors engagée que dans les termes des présentes Conditions de vente, de la confirmation de commande et des spécifications qui y seraient éventuellement annexées.
2.4 Pour toute commande de produits réalisés spécifiquement pour un client, la quantité livrée peut varier de plus ou moins 5% par rapport à la quantité commandée. L'acheteur s'engage à acheter la quantité fabriquée. Les nuances de couleur entre séries sont considérées comme acceptables.
2.5 Pour tout nouveau client ou pour toute commande d'un produit spécifique (produit nécessitant un développement particulier de la part de la Société Schoeller Allibert France), il sera demandé le versement d'un acompte d'un montant équivalent à 30% de la valeur totale de la commande, avant que celle-ci ne puisse être mise en fabrication.
2.6 Sauf accord express contraire du vendeur, il ne sera accepté aucune annulation ou modification de commande, une fois la confirmation de commande émise par la Société Schoeller Allibert France, conformément à l'article 2.3 ci-dessus.
2.7 Le Vendeur se réserve la possibilité de ne pas honorer les commandes d'une valeur globale inférieure à 2000 € HT, en raison des coûts engendrés par le traitement de ces commandes.

Article 3 : MATÉRIELS.

3.1 Les spécifications des matériels peuvent évoluer dans un souci d'adaptation et d'amélioration continue de ces derniers. En cas de modification survenant sur les matériels produits par le Vendeur, celui-ci ne sera en aucun cas tenu d'apporter une quelconque modification aux matériels de même type précédemment livrés ou commandés par l'acheteur. Toutes les nouvelles spécifications techniques pourront être appliquées à une commande en cours de validation, pour laquelle la Société Schoeller Allibert France n'aura pas encore émis de confirmation de commande.
3.2 Les poids, dimensions, capacités, prix, rendements et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, gravures et listes de prix ont le caractère d'indications approximatives. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si la contrat s'y réfère expressément.
3.3 Les plans, manuels et documents techniques permettant la fabrication totale ou partielle du matériel, qui sont remis à l'acheteur préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Ils ne peuvent être, sans l'autorisation de ce dernier, ni utilisés par l'acheteur dans un but autre que l'utilisation normale du matériel, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

Article 4 : MODALITÉS DE LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES.

4.1 Sauf accord express contraire, la Société Schoeller Allibert France organisera le transport des produits au lieu indiqué dans la confirmation de commande, aux frais et risques de l'acheteur.
Dès le transfert des risques des produits et jusqu'au complet paiement du prix, l'acheteur est tenu de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces risques, et notamment ceux de vol, de destruction ou de dommages, et d'en justifier à tout moment sur simple demande de la Société Schoeller Allibert France. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.
4.2 A titre exceptionnel, sur demande expresse de l'acheteur et dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi de la confirmation de commande, la livraison peut être effectuée, par simple avis de mise à disposition, dans les locaux du Vendeur. L'avis est délivré par tout moyen permettant un accusé de réception. Le choix du mode de remise des marchandises doit être clairement stipulé sur le bon de commande de l'acheteur et soumis à accord du Vendeur. Les modalités de livraison sont reprises sur la confirmation de commande émise par le Vendeur.
4.3 Lorsqu'il y a mise à disposition, l'acheteur doit prendre livraison dans les 8 jours ouvrables de l'avis. Passé ce délai, le Vendeur aura la faculté de :
a) Mettre en demeure l'acheteur de prendre livraison et de payer le prix, augmenté des frais de garde. Le montant de ces frais sera égal à 3% de la commande par mois de retard à compter du 9ème jour suivant l'avis de mise à disposition.
b) Disposer du matériel commandé en faveur d'un autre client, auquel cas la livraison sera reportée à une date ultérieure, selon les possibilités du Vendeur, sans recours possible pour l'acheteur.
c) Considérer le contrat résilié de plein droit et conserver l'acompte versé par l'acheteur comme indemnité forfaitaire de résiliation.
d) Pouvant au magasinage du matériel aux frais, risques et périls de l'acheteur.
e) Procéder, aux frais et risques de l'acheteur, à la destruction de la commande mise à disposition.
4.4 Sauf accord contraire entre les parties, le transfert de risque intervient au jour du chargement, par le Vendeur, de la marchandise de l'acheteur sur ou dans le véhicule de transport ou, en cas d'enlèvement chez le Vendeur, au moment où l'acheteur est avisé de la date à laquelle il est tenu de prendre livraison du matériel (date de mise à disposition). Dans ce dernier cas, passé ce délai, l'acheteur supportera les risques afférents aux produits non retirés.
4.5 Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles.

Article 5 : DÉLAIS DE LIVRAISON.

Par principe, les délais de livraison comprennent les délais de fabrication des produits et le temps de transport desdits produits des locaux du Vendeur aux locaux de l'acheteur, dont l'adresse figure dans la confirmation de commande. Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif et sans engagement de la part de la Société Schoeller Allibert France. Sauf stipulation contraire de la confirmation de commande, les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :
a) La date la confirmation de commande, telle que définie à l'article 2.
b) La date à laquelle le Vendeur est avisé de l'octroi d'une licence d'importation valable, lorsqu'une telle licence est nécessaire pour l'exécution du contrat,
c) La date de réception de l'acompte par le Vendeur si le contrat en prévoit un avant la mise en fabrication,
d) En tout état de cause, la date de la remise de l'accord formel de l'acheteur sur les plans d'exécution, dans le cas où la commande nécessite cette approbation formelle. La date de signature des plans d'exécution par l'acheteur déclenche la mise en fabrication et fixe le délai de livraison. Si la livraison est retardée par l'une des circonstances prévues au présent article (non paiement de l'acompte par le Vendeur ou non remise de l'accord formel de l'acheteur sur les plans d'exécution dans les délais requis), par acte volontaire ou omission de l'acheteur ou par un cas de force majeure prévu à l'article 6 du présent document, une prorogation du délai de livraison de 15 jours est accordée pour livrer, au-delà de la date définie dans la confirmation de commande. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

Article 6 : FORCE MAJEURE.

Dans le cas de circonstances ou d'événements exceptionnels qui échappent au contrôle de la Société Schoeller Allibert France ou au contrôle de ses fournisseurs et qui empêchent la Société Schoeller Allibert France d'exécuter ses obligations, le contrat de vente sera suspendu ou résilié, dans les conditions prévues ci-dessous, sans que la responsabilité de la Société Schoeller Allibert France ne puisse être recherchée. Par circonstances ou événements exceptionnels, on entend ceux, qui de façon permanente ou temporaire empêchent ou retardent la production, la livraison ou l'expédition des produits, et notamment :
- les situations de : guerres, événements similaires à la guerre, mobilisations, réquisitions, embargo, incendies, émeutes ou agitations populaires,
- l'interruption du processus de fabrication, de livraison ou d'expédition des produits résultant notamment de grèves, lock-out, pénurie, intempérie ou tout événement climatique ou augmentation brutale ou anormale du prix des matières premières.
La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt adresser une lettre recommandée accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles à l'autre partie. Tout cas de force majeure suspend l'exécution de la convention, à partir du jour où la partie intéressée a informé l'autre, et jusqu'à rétablissement normal de la situation. Les obligations affectées de force majeure sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si cette durée excédait 3 mois, chacune des parties aurait le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite. Pour les retards et inexécutions des obligations dus à la force majeure, aucune des parties ne peut réclamer à l'autre de pénalité, intérêts ou tout autre dédommagement. Ceci ne s'applique pas à l'obligation de paiement.

Article 7 : PRIX.

7.1 Les produits sont facturés au prix mentionné dans la confirmation de commande. Sauf indication contraire, ces prix sont des prix unitaires et s'entendent hors taxes et en euros. Ils sont fermes. Toutefois, si la confirmation de commande comporte une formule d'indexation du prix, celle-ci constituera la base de facturation.
7.2 Les prix s'entendent départ usine, sauf accord préalable exprès de la Société Schoeller Allibert France.
7.3 Le prix du transport des produits, lorsque celui-ci est organisé par la Société Schoeller Allibert France aux frais de l'acheteur, sera communiqué à l'acheteur dans la confirmation de commande. Dans cette hypothèse, le prix du transport sera facturé à l'acheteur en même temps que le prix des produits, objet de la commande.

Article 8 : TRANSPORT

8.1 Sauf accord express contraire de la Société Schoeller Allibert France, les coûts de transport et d'assurance sont à la charge de l'acheteur.
8.2 En ce qui concerne les manquants et avaries, la partie responsable du transport sera tenue à l'égard du transporteur des réclamations afférentes à ces mêmes avaries. En ce qui concerne les retards pouvant survenir dans les expéditions et les transports, le Vendeur décline toute responsabilité.
Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du Vendeur, le matériel est emmagasiné et maintenu, sous réserve de l'accord écrit et express de la Société Schoeller Allibert France, aux frais, risques et périls de l'acheteur.
8.3 Quelles que soient les conditions de livraison, il appartient à l'acheteur de vérifier le bon état de la marchandise livrée, ainsi que sa conformité aux termes de la confirmation de commande. En cas de défaut de conformité, l'acheteur devra inscrire des réserves claires, précises et complètes sur le bordereau de livraison. Ces réserves devront être confirmées, ou adressées, au transporteur et à la société Schoeller Allibert France par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la réception, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce. En tout état de cause, l'acheteur tient les marchandises à la disposition de la société Schoeller Allibert France pour inspection et veille à leur bonne conservation jusqu'à résolution du litige.
En l'absence de réserves dûment émises, les produits sont réputés avoir été acceptés par l'acheteur.

8.4 Lorsque l'acheteur fait enlever les matériels dans les usines et entrepôts du Vendeur, le personnel du Vendeur n'est nullement qualifié pour apprécier les qualités du matériel destiné au transport. Le Vendeur se réserve en toute hypothèse la possibilité de refuser le chargement dans le cas où les conditions de sécurité du transport ou du chargement lui paraîtraient manifestement non respectées. Le chargement effectué sous la direction de l'acheteur ou de son préposé ou mandataire ne pourra, en aucun cas, ni directement ni indirectement, engager la responsabilité du Vendeur.

Article 9 : RÉCLAMATIONS.

9.1 Conformité des produits
Aucune réclamation de l'acheteur quant à la conformité de la livraison ou un défaut apparent du produit ne sera admise si elle n'a fait l'objet de réserves émises conformément à l'article 8.3 ci-dessus. En outre, l'action sur le fondement des réserves dûment émises doit être intentée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de confirmation des réserves.
L'acheteur devra laisser toute facilité au Vendeur pour vérifier l'exactitude des non-conformités alléguées, et y porter remède. L'acheteur s'interdit de retourner les produits contestés au Vendeur sans accord préalable et écrit de celui-ci. En cas de livraison d'un produit reconnu non conforme par la Société Schoeller Allibert France ou par un jugement ayant autorité de la chose jugée, la Société Schoeller Allibert France sera tenue de procéder à sa mise en conformité ou son remplacement à l'exclusion de tous dommages et intérêts, frais de manutention ou frais de mise en œuvre. A cette fin, l'acheteur devra signifier à la Société Schoeller Allibert France la mise à disposition des produits non conformes pour qu'elle puisse en reprendre possession.

9.2 Vices cachés

9.2.1 A compter de la livraison et pour une période 3 mois, la marchandise vendue est couverte par une garantie limitée au remplacement ou à la réparation gratuite des pièces reconnues atteintes d'un vice, à l'exclusion de toute autre garantie et de tous dommages-intérêts.
Toutefois, cette garantie ne pourra être mise en jeu que si les conditions suivantes sont remplies :
- L'acheteur a notifié à la Société Schoeller Allibert France le vice par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 mois imparti au paragraphe précédent ;
- L'acheteur est en mesure de démontrer l'existence d'un vice, qui doit être inhérent au matériel vendu ;
- Il est rappelé à cet égard que la garantie ne couvre pas, sans que cette liste ne soit limitative, l'usure normale résultant de l'usage, ni l'usure ou les dommages résultant de négligences, d'une mauvaise utilisation des marchandises, de l'inexpérience de l'utilisateur ou d'un accident matériel ;
- L'acheteur tient le matériel à la disposition de la Société Schoeller Allibert France pour inspection et réparation dès sa détérioration ;
- Le vice caché est admis par la Société Schoeller Allibert France à l'issue d'une analyse contradictoire par les parties ou s'il a été caractérisé par un jugement ayant autorité de chose jugée ; Une fois le vice ainsi établi, l'acheteur met le matériel défectueux à la disposition de la Société Schoeller Allibert France pour que celle-ci en reprenne possession.
9.2.2 Aucune garantie des vices cachés n'est due aux professionnels de même spécialité que la Société Schoeller Allibert France ou dont la spécialité implique une parfaite connaissance des produits vendus par la Société Schoeller Allibert France.
9.2.3 L'acheteur s'engage à répercuter les limitations de garantie stipulées au présent article sur ses propres clients et s'engage à garantir la Société Schoeller Allibert France de tout recours de ce chef.
9.3 Responsabilité

9.3.1 Si, en application des articles 1386-1 et suivants du Code civil, le produit vendu s'avérait défectueux, ce que devrait démontrer l'acheteur, la Société Schoeller Allibert France ne pourrait en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par ce défaut aux biens à usage professionnel, ou non principalement privé, de l'acheteur ou de tout professionnel à qui il a revendu le produit.
9.3.2 L'acheteur s'engage à transmettre à la Société Schoeller Allibert France, dans les plus brefs délais, toute réclamation formée à l'encontre de ses produits émanant d'un client, d'un consommateur ou d'un tiers et s'engage à consulter la Société Schoeller Allibert France avant d'y apporter une réponse écrite ou verbale. Les réponses n'ayant pas fait l'objet d'une consultation préalable ne sont pas opposables à la Société Schoeller Allibert France et sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'acheteur en cas d'atteinte à l'image de marque de la Société Schoeller Allibert France.

Article 10 : RÉGLEMENT.

Les factures sont établies au jour de l'expédition ou de la mise à disposition de la commande. Sauf convention contraire, le montant des factures est payable au jour de la livraison, sans escompte, par chèque, virement bancaire, lettre de change ou billet à ordre à l'adresse ci-dessous :
Schoeller Allibert France, 102 Terrasse Boieldieu, Tour W AXWAY, 92800 PUTEAUX, France
Sur dérogation expresse de la Société Schoeller Allibert France, l'acheteur pourra bénéficier d'un délai de règlement qui ne saurait excéder 60 jours date de facture. Tout délai de paiement accordé par le Vendeur pourra être revu à tout moment en fonction de la situation de l'acheteur. Le montant des acomptes est payable à la commande, par chèque ou virement bancaire.

Article 11 : DÉFAUT DE PAIEMENT.

11.1 Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil, des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal au jour de la facturation. Ces intérêts seront dus, soit jusqu'au jour de règlement de la somme exigible, soit, le cas échéant, jusqu'à l'expiration du délai de deux mois à compter du jour où une décision de justice sera devenue exécutoire, délai après lequel les intérêts légaux seront appliqués. De convention expresse et sauf report exceptionnel accordé par écrit par le Vendeur, le défaut de paiement à l'échéance fixée des produits vendus entraînera l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels.
11.2 Si une vente comporte plusieurs livraisons successives, le paiement sera dû pour chacune d'entre elles, dans l'ordre d'exécution et de facturation. Le défaut de paiement d'une seule d'entre elles pourra entraîner de plein droit, au seul gré du Vendeur, sans mise en demeure ou notification, la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des commandes en cours, sans préjudice de tout autre recours.
11.3 Le refus d'acceptation d'une traite ou le non-respect d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.

Article 12 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Par application de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le constructeur se réserve la propriété des matériels livrés jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires. Les pièces remplacées au titre de la garantie restent également la propriété du Vendeur jusqu'au parfait paiement. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des matériels aux frais et risques de l'acheteur. La vente sera résolue de plein droit si bon lui semble et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des matériels dont aura bénéficié l'acheteur. Enfin, l'acheteur, sur simple demande de la part du Vendeur, s'engage, en cas de revente, à communiquer toutes les informations nécessaires à la revendication du prix de revente.

Article 13 : CLAUSE RÉGLEMENTAIRE DE PLEIN DROIT.

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Pour l'application des présentes conditions générales de vente, tout délai mentionné court à compter du lendemain de la date d'envoi du document le mentionnant.

Article 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE.

En cas de contestation ou de litige, le Tribunal de commerce de Paris serait le seul compétent pour avoir à connaître des contestations pouvant intervenir à l'occasion de la formation, validité, exécution, interprétation, résiliation ou toute autre question afférente au présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. La loi applicable au présent contrat est la loi française.